

COMMUNE DE QUELMES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février à 18 H 30

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Cordier André Maire.

Etaient présents : Tassart David, , Delamaere Bertrand, Hembert Carole, , Cordier André, Banquart Thomas, Decroix Michaël, Gazulla José, Braem Maryline, Degremond Frederic, Demol Jean-François, Decocq Philippe, Luyssaert François

Étaient absents/Excusés : Dubreucq Jacques-Antoine, Mesmacque Catherine, Leroy David, Degremond Frederic, Carole Hembert

Pouvoirs : Decocq Philippe pour Leroy David, Gazulla José pour Degremont Frédéric, Cordier André pour Carole Hembert

Est nommé(e) secrétaire : Braem Maryline

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 06 décembre 2024

Aucune remarque, le compte rendu approuvé à l'unanimité. Nouvelle plaque avec les horaires installée à l'entrée de la mairie.

1°) Projet de délibération, augmentation des tarifs location de salle

Lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2025, le gouvernement a pris un amendement qui instaurerait la TVA sur certaines activités générant de faibles recettes telles que les locations de salle des fêtes.

Dans l'attente de l'application de cet amendement, Monsieur Le Maire propose d'en informer les futures locataires de la salle.

Les tarifs de location passeraient donc, suite à l'application de cet amendement à :

- De 250€ actuellement à 300€ avec cuisine
- De 170€ actuellement à 204€ sans cuisine

Pour les non résident :

- De 370€ actuellement à 444€ avec cuisine
- De 270€ actuellement à 324€ sans cuisine

Pour les associations :

- De 180€ actuellement à 216€ avec cuisine
- De 120€ actuellement à 144€ sans cuisine

Le conseil municipal est d'accord avec cette proposition. Il est décidé d'attendre un retour de la sous-préfecture afin de mettre en place la délibération.

Concernant le tri des déchets, les poubelles vont être supprimées (demande de la CCPL d'ici fin 2026), des sachets plastiques seront mis à disposition, les cartons et verres seront à trier directement dans les bennes. Si cela n'est pas respecté, une taxe supplémentaire sera mise en place et stipulée dans le contrat de location (15€ à partir de 2026).

2°) Proposition de revalorisation du montant du colis des aînés

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que, depuis plus de 10 ans, la valeur du colis des aînés est de 40 € pour les colis simples. Il poursuit en proposant à l'assemblée d'offrir aux Aînés de la commune une augmentation de 5€ par colis. Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident d'offrir aux aînés de la commune un colis d'une valeur de 45 € maximum pour les colis simple La dépense, prévue au budget 2025, sera imputée au compte 623 (Délibération : 04-2025)

3°) Proposition de revalorisation du montant de la carte cadeau distribué aux agents :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que, ces dernières années, la valeur de la carte cadeau remise en fin d'année aux agents est de 80 € pour tous les agents. Il poursuit en proposant à l'assemblée d'offrir une augmentation de 10€ par carte cadeau. Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident d'offrir aux agents de la commune une carte cadeau d'une valeur de 90€ par agent et par an. La dépense, prévue au budget 2025, sera imputée au compte 623. (Délibération : 05-2025)

4°) Délibération sur le projet Equiom, Décarbonation :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en exécution du Code de l'environnement, le Préfet du Pas-de-Calais, par arrêté en date du 17 décembre 2024, a prescrit une enquête publique unique d'une durée de 45 jours, du 08 janvier au 21 février 2025 inclus sur :

- Demande de la société EQUIOM d'autorisation environnementale d'exploiter une unité de capture de CO2 sur le site d'une carrière à LUMBRES
- Proposition de la société EQUIOM d'instaurer des servitudes d'utilité publique à LUMBRES concernant l'utilisation du sol ainsi que l'exécution de travaux soumis au permis de construire
- Demande de RTE de déclaration d'utilité publique pour la création du raccordement électrique au poste RTE de Longuenesse au futur poste électrique de LUMBRES.

L'article 10 dudit arrêté prévoit que le Conseil Municipal, par délibération transmise à la préfecture, donne son avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré n'émet aucune réserve à cette demande. (Délibération : 02-2025)

5°) délibération concernant la médiation préalable :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire généralise la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) applicable à certains litiges dans la fonction publique territoriale.

Il rappelle que la médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Il indique que le décret du 25 mars 2022 susvisé a pour objet la mise en œuvre de cette procédure de médiation et en fixe les modalités et délais d'engagement.

Il précise que, conformément à ce décret qui définit les catégories de décisions devant faire l'objet d'une médiation, seul le Centre de Gestion du Pas-de-Calais est habilité à intervenir pour assurer cette médiation auprès des collectivités territoriales et des établissements publics.

Il expose que la procédure de MPO prévue par l'article L. 213-11 du code de justice administrative est applicable aux recours formés par les agents territoriaux à l'encontre des 7 décisions administratives suivantes :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2. ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié.

Le Centre de Gestion du Pas-de-Calais communiquera au Tribunal Administratif de Lille la liste des collectivités territoriales et établissements publics ayant conclu une convention.

Le Président du Centre de Gestion désignera par arrêté, un ou plusieurs agents du Centre de Gestion qui assureront, au nom de l'établissement, la mission de médiateur.

Il indique que pour une mission facultative donnée, l'article L. 452-30 du code général de la fonction publique dispose qu'un choix doit être opéré entre le financement par cotisation additionnelle et le financement par un tarif à la prestation : « les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions complémentaires à caractère facultatif [...], sur la demande des collectivités ou établissements, affiliés ou non, sont financées [...] soit dans les conditions fixées par convention [...] soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire [...], pour les seuls collectivités ou établissements affiliés [...] ». Il propose, afin que les collectivités et établissements publics affiliés ou non bénéficient du service, de recourir au conventionnement au tarif forfaitaire de 400 € par dossier, quel que soit le nombre de médiations organisées.

Il propose de bénéficier de ce service en l'autorisant à signer la convention d'adhésion présente en annexe de la délibération.

Le Conseil Municipal :

- Décide de mettre en œuvre la Médiation Préalable Obligatoire selon les modalités susmentionnées ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de MPO proposé par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous les actes relatifs à sa mise en œuvre. (**Délibération : 06-2025**)

6°) Débat sur la répartition budgétaire :

Projet installation de caméras :

Monsieur le Maire présente les propositions de quelques sociétés :

Lys Protect : 10 caméras, 2 au niveau du préau, 2 au carrefour de la rue de l'église, 1 au pignon de l'école, 1 caméra à la mairie, 1 au city stade, 3 au carrefour route de Zudausques/route de Saint-Omer afin d'englober le carrefour

806.76€/mois pendant 5 ans ou 33400€ à l'achat

Baie de brassage enregistrement pendant 7 jours

Sefa Sécurité propose 9 caméras pour 26526€ TTC

Sofratel propose 10 caméras pour 30850€

Rep info propose 7 caméras pour 17888€ TTC

Une étude plus poussée permettra de retenir l'une ou l'autre de ces propositions au moment du vote du budget

Projet réfection du trottoir gauche de la rue de l'église :

Pour rappel, le département attribuerait une subvention pour ce projet qui débutera de la barrière de l'école jusqu'au carrefour de la chapelle

Devis présentés :

Leroy TP : 45000€

Ducrocq TP : 46630€

D'autres propositions devraient nous parvenir

Ces travaux ne pourraient s'effectuer que si 2 supports ENEDIS pouvaient être déplacés ou supprimés

Une étude a été réalisée pour enfouir les réseaux (suppression des 2 supports), le coût est trop onéreux 10 000€ pour 150m. Nous recherchons d'autres solutions.

Réfection de la route du val :

De la Dpt207 au carrefour de la liaison douce, va faire l'objet d'une réfection totale en partenariat avec la commune de Setques, les travaux s'élèveraient à 13300€ ttc par commune.

Rue verte :

Une interdiction aux plus de 3.5T sauf riverains sera mise en place à chaque extrémité de cette voie communale empêchant ainsi les gros engins et les poids lourds de l'emprunter

Réfection du chemin de Moringhem :

Ce chemin rural a pu bénéficier d'une subvention de l'Etat compte tenu des dégâts subits lors des fortes précipitations de Août 2024 (reconnaissance de l'Etat de Catastrophe Naturelle) Un devis nous a été fourni par les Ets BAILLEUL celui-ci s'élève à 38750€ HT

Aménagement du chemin d'exploitation n°12 situé Route de Zudausques :

Aménagement qui permettrait de canaliser les eaux de ruissellement lors de fortes précipitations. Ces travaux bénéficient également d'une subvention de l'Etat. Le montant des travaux s'élèverait à 15100€ HT

Le total de la subvention de l'Etat pour les travaux du chemin de Moringhem et du chemin d'exploitation n°123 s'élève à 24634.65€, le reste à charge sera donc de 29215.35€

Cimetière :

Suite à la proposition des Ets DEMOL pour la mise en place de 3 caveaux et 10 cavurnes au nouveau cimetière pour un montant total de 8462€, la commande a été validée.

Ravine du val de Lumbres :

Afin de permettre un libre écoulement des eaux pluviales lors des fortes précipitations, il a été demandé par le conservatoire d'Espace Naturel de procéder au déboisement de cette zone. La proposition faite par l'APRT s'élève à 6000€.

7°) Contrat d'Eloïse, secrétaire générale de mairie :

Le Maire propose la mutation de Eloïse PENNEQUIN au sein de la commune en tant que titulaire fonctionnaire à compter du 14/02/2025 et au statut de secrétaire générale de mairie catégorie C, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, le conseil municipal approuve.

Le Maire propose à l'assemblée, en remplacement de la prime IAT qui n'est plus conforme par une prime à verser nommée RIFSEEP et comprenant :

- L'Indemnité de **Fonctions**, de **Sujétions** et d'**Expertise (IFSE)** qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
- Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :
 - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
- Madame Eloïse PENNEQUIN percevra à compter du 14 février 2025 cette Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) d'un montant annuel de 8100€ correspondant aux 25/35^{ème} du montant délibéré pour un temps plein (11340€ temps plein) versée mensuellement
- Le **Complément Indemnitaire Annuel (CIA)** est une prime facultative intégrée au RIFSEEP qui permettra de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et à la manière de servir des agents. Mme PENNEQUIN Eloïse, secrétaire générale de mairie, percevra un complément indemnitaire annuel de 900€ correspondant au 25/35^{ème}.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Les crédits seront prévus au budget

8°) Informations :

- Jimmy Flandrin qui n'avait pas reçu sa prime NBI ces dernières années, aura un rattrapage sur son salaire sur 30 mois
- Tous les terrains domaines des bouleaux sont vendus
- Un dossier d'immigration est à constituer par Monsieur Le Maire au sujet d'un homme d'origine Comorienne qui souhaite un regroupement familial. Il exerce comme cardiologue à Helfaut.
- Le conseil municipal est d'accord pour renouveler l'opération Haut de France propre »
- La commission des impôts reste inchangée
- La commune accorde 7€ par mois et par personne pour la prise en charge de la prévoyance salariée. Une prise en charge pour la mutuelle sera décidée en janvier selon la loi en vigueur
- L'entrepôt 847 a été vendu à CSB, « concept structure bois »
- Les dotations de l'Etat baissent la FCTVA 14.85% au lieu de 16%. Une revalorisation des valeurs locatives jusqu'en 2017 est prévue, après 2017, ce n'est pas reversé à commune
- Le repas des aînés : augmentation d'1€ par repas qui se déroulera le 29 mars à la guigette, les invitations seront lancées la semaine prochaine
- Demande de subvention de la FNATH : pas de versement
- ASHP : demande de subvention
- 735.68€ ont été dépensés pour la cérémonie des vœux
- Une demande est faite pour un éclairage extérieur avec détecteur de mouvement au niveau de la façade arrière du logement (sortie du local Comité des Fêtes)
- Un conseiller remarque un mauvais tri des déchets dans la commune
- La CCPL compte mettre tous les points de collecte sous vidéo surveillance
- 4 avril : réunion addictologie
- L'AAE : inauguration city stade éventuellement en avril si les aménagements extérieurs étaient terminés
- Un potager partagé va être mis en place en le CMJ et l'école

Clôture de séance à 21h00

Signature du Maire :

Signature du secrétaire de séance :